

**Concours Interne et Externe de Professeur
Territorial d'Enseignement Artistique (P.E.A) de classe normale
Spécialité : Musique
Disciplines : Chant, Culture musicale, Ecriture musicale
Session 2019**

OBJET : Procès-verbal de la réunion d'admission du 26 juin 2019

ETAIENT REGULIEREMENT CONVOQUES :

Collège des fonctionnaires territoriaux :

Alexandre GRANDE, président du jury, professeur territorial d'enseignement artistique de classe normale, directeur du C.R.R d'Aubervilliers-La Courneuve
Pascale BARINCOU, représentante du personnel de catégorie « A » à la CAP
Daniel DELARUE, professeur territorial d'enseignement artistique hors classe au C.R.R d'Aubervilliers-La Courneuve
Dominique MOATY, professeur territorial d'enseignement artistique hors classe au C.R.R d'Aubervilliers-La Courneuve
Catherine TORMEN, attachée territoriale principale à l'établissement public territorial Est Ensemble
Jean-Luc TOURRET, directeur territorial au C.R.R de Boulogne-Billancourt

Collège des personnalités qualifiées :

Daniel BLANC, représentant du Ministère de la culture, inspecteur honoraire
Jean-François BOUKOBZA, professeur de culture musicale au C.R.R d'Aubervilliers-La Courneuve
John COHEN, suppléant du président du jury, directeur du C.R.D de Montreuil
Xavier DELETTE, représentant du Ministère de la culture, directeur du C.R.R de Paris
Fabre GUIN, professeur d'écriture au C.R.R d'Aubervilliers-La Courneuve
Dominique RICHARD, représentante du CNFPT

Collège des élus locaux :

Joëlle DUPUY, adjointe au maire d'Ermont
Claire KAHN, conseillère municipale déléguée de Mitry-Mory
Martine LEGRAND, adjointe au maire du Pré-Saint-Gervais
Alexie LORCA, adjointe au maire de Montreuil
Didier ROUSSEL, adjoint au maire du Kremlin-Bicêtre
Viviane VAN DE POELE, conseillère municipale déléguée de Romainville

Observations :

Le Jury légalement désigné par l'arrêté n°2019-24 du 29 janvier 2019, s'est réuni ce jour afin d'établir la liste des candidats admis à la session 2019 du concours interne et externe de professeur territorial d'enseignement artistique de classe normale, disciplines : chant, culture musicale et écriture musicale.

Après avoir pris connaissance de l'ensemble des notes obtenues par les candidats aux épreuves d'admission et compte tenu de leur homogénéité, le jury décide de ne pas opérer de péréquation et d'arrêter définitivement les notes.

Pour la **discipline chant** : 7 postes sont transférés du concours externe vers le concours interne, ce qui porte le nombre de postes à pourvoir au concours externe à 41 postes et 19 au concours interne.

Pour la **discipline écriture musicale** : 1 poste est transféré du concours interne vers le concours externe, ce qui porte le nombre de postes à pourvoir au concours interne à 1 poste et 9 au concours externe.

Les listes ci-jointes des admis sont arrêtées comme suit :

Concours externe

Discipline Chant : 41 candidats admis avec une barre d'admission à 12,50 sur 20

Discipline Culture musicale : 9 candidats admis avec une barre d'admission à 11,00 sur 20

Discipline Ecriture musicale : 9 candidats admis avec une barre d'admission à 13,50 sur 20

Concours interne

Discipline Chant : 19 candidats admis avec une barre d'admission à 12,13 sur 20

Discipline Culture musicale : 2 candidats admis avec une barre d'admission à 11,75 sur 20

Discipline Ecriture musicale : 1 candidat admis avec une barre d'admission à 14,38 sur 20



Fait à Pantin le 26 juin 2019
Le Président du Jury

Alexandre GRANDE